



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 5 décembre, à 19 h 30

Au Centre communautaire

75, chemin de Gosford

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

En l'absence de M. Martin Comeau (district no 1).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale par intérim, trésorière par intérim et directrice des finances, Marie-Josée Monderie, de la coordonnatrice aux finances par intérim et assistante-trésorière par intérim, Marjolaine Pepin, de la greffière adjointe par intérim et adjointe à la direction générale par intérim, Mélanie Poirier et de l'adjointe administrative au service du greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

453-12-22

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**

4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 7 novembre 2022

5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés le 25 novembre et 2 décembre 2022
 - 5.2. Dépôt – Liste des personnes endettées envers la ville pour les taxes municipales
 - 5.3. Affectation d'une portion du surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » au surplus accumulé non affecté
 - 5.4. Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions - Factures pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2023
 - 5.5. Modification – Résolution 125-04-22 « Emprunt au fonds de roulement et octroi de contrat à l'entreprise Dion moto inc. pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain »
 - 5.6. Modification – Résolution 159-05-22 « Emprunt au fonds de roulement (5 ans) et octroi de contrat AO22-01 à l'entreprise Centre de Téléphone Mobile (Québec) inc. – Achat de radios portatives »
 - 5.7. Modification – Résolution 353-09-22 « Emprunt au fonds de roulement et octroi de contrat à l'entreprise Remorque Québec inc. – AO22-02 Acquisition d'une remorque-pelle mécanique »
 - 5.8. Abrogation - Résolution 110-04-22 « Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 60 000 \$ pour le réaménagement de l'enseigne située à l'entrée de la Ville dans le cadre des activités de célébration du 75e anniversaire de la Ville de Shannon »
 - 5.9. Abrogation - Résolution 112-04-22 « Emprunt d'une somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Herman et le boulevard Jacques-Cartier »
 - 5.10. Abrogation – Résolution 113-04-22 « Emprunt d'une somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Gosford et Juneau »
 - 5.11. Abrogation – Résolution 124-04-22 « Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 20 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de péage (horodateurs) »

6. **Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement numéro 698-22 - Créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales
 - 6.2. Avis de motion - Règlement numéro 699-22 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU)

7. **Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt -Projet de Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023

8. **Adoption de règlements**

Aucun point

9. **Administration**
 - 9.1. Approbation – Budget 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)
 - 9.2. Renouvellement pour l'année 2023 et autorisation de paiement de la facture - Contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
 - 9.3. Renouvellement pour l'année 2023 et autorisation de paiement de la facture – Couverture d'assurance « Police Accident pompiers » avec FQM Assurances inc.
 - 9.4. Autorisation d'octroi du contrat d'assurances collectives de la Ville avec DSF (Desjardins services financiers)

10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi d'un contrat à l'entreprise équipements Récréatifs Jambette inc. (AO22- 08) – Acquisition de modules de jeux pour le parc du Centre communautaire

- 10.2. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Robert Boileau inc. – Location d'une surfaceuse pour la saison hivernale 2022-2023
- 10.3. Abrogation – Résolution 379-10-22 – Autorisation de lancement d'un appel d'offres numéro AO22-15 – Services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
- 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
- 11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90102 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 702) situé dans la zone V-78
- 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90103 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 704) situé dans la zone V-78
- 11.6. Abrogation - Résolution 273-07-22 - « Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 »
- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62
- 11.8. Autorisation de mandater un notaire – Domaine Woodman
- 11.9. Domaine de Sherwood - Noms des rues privées
- 11.10. Consultation publique - Centre de services scolaire de la Capitale pour la planification des besoins d'espaces - École secondaire

12. Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé
- 12.2. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2022-2023 – Droit de passage de ski de fond sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577
- 12.3. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2022-2023 – Droit de passage de ski de fond sur le lot 6 263 355 (anciennement lot 4 366 576)

13. Greffe

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3. Dépôt - Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

14. Travaux publics

- 14.1. Dépôt - Rapport 2021 sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable

15. Sécurité publique

- 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
- 15.2. Abrogation – Résolution 320-06-19 – Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies - Ville de Shannon et Municipalité de Saint-Gabriel-Valcartier
- 15.3. Abrogation – Résolution 194-05-22 – Demande de soutien financier dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Embauche d'un technicien en prévention incendie

16. Ressources humaines

- 16.1. Indexation de la rémunération des fonctionnaires – Année 2023
- 16.2. Création d'une échelle salariale - Technicien – opérateur en eau potable sénior
- 16.3. Paiement d'une prime aux employés pour contrer à l'inflation
- 16.4. Autorisation d'embauche – M. Charles Bastien - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023
- 16.5. Autorisation d'embauche – M. Maxime Baux - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023
- 16.6. Autorisation d'embauche – M. Gregory Power - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023

- 16.7. Autorisation d'embauche - Mme Annais Beaupré - Surveillante de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023
- 16.8. Autorisation d'embauche – Mme Marion Savard - Surveillante de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023
- 16.9. Autorisation d'embauche – M. Hugo Tranchemontagne – Chef d'équipe -Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023
- 16.10. Autorisation d'embauche – M. Justin Garant - Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023
- 16.11. Autorisation d'embauche – M. Benjamin Garant - Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023
- 16.12. Autorisation d'embauche – Mme Gaétane Tailleur - Chef d'équipe - Surveillante de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023
- 16.13. Autorisation d'embauche – Mme Mollie Beaupré - Chef d'équipe - Surveillante de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023
- 16.14. Levée de probation – Mme Valérie Cliche - Adjointe, service des loisirs et vie communautaire
- 16.15. Fin de période d'essai de M. Déreck Dupéré – Poste de pompier premier-répondant
- 16.16. Nomination de M. David-Alexandre Simoes - Poste de lieutenant éligible

17. Correspondance

- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

454-12-22

4.1. Séance ordinaire – 7 novembre 2022

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 7 novembre 2022, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE

455-12-22 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes des bordereaux datés le 25 novembre et 2 décembre 2022

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur les bordereaux datés le 25 novembre et 2 décembre 2022 au montant total de 325 507,75 \$ et 437 758,21\$;

De reconnaître les bordereaux datés le 25 novembre et le 2 décembre 2022 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

5.2. Dépôt – Liste des personnes endettées envers la ville pour les taxes municipales

En vertu des dispositions des articles 504 et suivants de la LCV qui prévoient notamment que si les taxes ne sont pas payées à l'expiration du délai prévu conformément à la Loi sur la fiscalité municipale portant sur le paiement et le remboursement des taxes, selon le cas, le trésorier peut les prélever avec les frais de justice au moyen de la saisie et de la vente des biens meubles saisissables appartenant à ces personnes et qui se trouvent sur le territoire de la Ville. La Direction générale dépose la liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales.

Document déposé

456-12-22 5.3. Affectation d'une portion du surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » au surplus accumulé non affecté

Considérant le dépôt du rapport financier pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Considérant le déficit des revenus sur les dépenses pour le secteur du réseau d'aqueduc au 31 décembre 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 7 655,00 \$ du surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » au surplus accumulé non affecté ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 457-12-22 **5.4. Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions - Factures pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2023**

Considérant la Résolution 95-04-2014 octroyant un contrat à l'entreprise PG Solutions pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2023 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement des factures no CESA50768, CESA50982, CESA49338, CESA51756, CESA50233, CESA49306, CESA48985 et CESA52051 à l'entreprise PG Solutions totalisant un montant de 57 028 \$ (taxes non incluses) pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 458-12-22 **5.5. Modification – Résolution 125-04-22 « Emprunt au fonds de roulement et octroi de contrat à l'entreprise Dion moto inc. pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain »**

Considérant la résolution 125-04-22 « Emprunt au fonds de roulement et octroi de contrat à l'entreprise Dion moto inc. pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Résolution 125-04-22 afin d'abroger le premier résolu prévoyant l'emprunt de 19 814,99 \$ au fonds de roulement et de prévoyant le remboursement de celle-ci à partir de 2023 sur une période de (cinq) 5 ans ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'emprunter la somme de 19 814,99 \$ au fonds de roulement ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De modifier la Résolution 125-04-22 pour abroger le résolu prévoyant l'emprunt de 19 814,99 \$ au fonds de roulement et prévoyant le remboursement de celle-ci à partir de 2023 sur une période de (cinq) 5 ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 459-12-22 **5.6. Modification – Résolution 159-05-22 « Emprunt au fonds de roulement (5 ans) et octroi de contrat AO22-01 à l'entreprise Centre de Téléphone Mobile (Québec) inc. – Achat de radios portatives »**

Considérant la résolution 159-05-22 « Emprunt au fonds de roulement (5 ans) et octroi de contrat AO22-01 à l'entreprise Centre de Téléphone Mobile (Québec) inc. – Achat de radios portatives » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Résolution 159-05-22 afin d'abroger le deuxième résolu prévoyant l'emprunt de 42 000\$ au fonds de roulement et de prévoyant le remboursement de celle-ci à partir de 2023 sur une période de (cinq) 5 ans ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de procéder à un emprunt de 42 000\$ au fonds de roulement ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De modifier la Résolution 159-05-22 pour abroger le résolu prévoyant l'emprunt de 42 000\$ au fonds de roulement et prévoyant le remboursement de celle-ci à partir de 2023 sur une période de (cinq) 5 ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

460-12-22

5.7. Modification – Résolution 353-09-22 « Emprunt au fonds de roulement et octroi de contrat à l'entreprise Remorque Québec inc. – AO22-02 Acquisition d'une remorque-pelle mécanique »

Considérant la résolution 353-09-22 « Emprunt au fonds de roulement et octroi de contrat à l'entreprise Remorque Québec inc. – AO22-02 Acquisition d'une remorque-pelle mécanique » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Résolution 353-09-22 afin d'abroger le premier résolu prévoyant l'emprunt d'une somme de 36 489,46 \$ au fonds de roulement et de prévoyant le remboursement de celle-ci à partir de 2023 sur une période de (cinq) 5 ans ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de procéder à un emprunt d'une somme de 36 489,46 \$ au fonds de roulement ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De modifier la Résolution 353-09-22 pour abroger le résolu prévoyant l'emprunt de 36 489,46 \$ au fonds de roulement et prévoyant le remboursement de celle-ci à partir de 2023 sur une période de (cinq) 5 ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

461-12-22

5.8. Abrogation - Résolution 110-04-22 « Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 60 000 \$ pour le réaménagement de l'enseigne située à l'entrée de la Ville dans le cadre des activités de célébration du 75e anniversaire de la Ville de Shannon »

Considérant la Résolution 110-04-22, autorisant une affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 60 000 \$ pour le réaménagement de l'enseigne située à l'entrée de la Ville dans le cadre des activités de célébration du 75e anniversaire de la Ville de Shannon ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 110-04-22 « Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 60 000 \$ pour le réaménagement de l'enseigne située à l'entrée de la Ville dans le cadre des activités de célébration du 75e anniversaire de la Ville de Shannon » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

462-12-22

5.9. Abrogation - Résolution 112-04-22 « Emprunt d'une somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Herman et le boulevard Jacques-Cartier »

Considérant l'adoption de la Résolution 112-04-22, autorisant un emprunt d'une somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Herman et le boulevard Jacques-Cartier ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 112-04-22 « Emprunt d'une somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Herman et le boulevard Jacques-Cartier » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

463-12-22

5.10. Abrogation – Résolution 113-04-22 « Emprunt d'une somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Gosford et Juneau »

Considérant l'adoption de la Résolution 113-04-22, autorisant un emprunt d'une somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Gosford et Juneau ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 113-04-22 « Emprunt d'une somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Gosford et Juneau » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.11. Abrogation – Résolution 124-04-22 « Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 20 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de péage (horodateurs) »

Considérant l'adoption de la Résolution 124-04-22 lors de la séance du 4 avril 2022, autorisant une affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 20 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de péage (horodateurs) ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 124-04-22 « Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 20 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de péage (horodateurs) » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Règlement numéro 698-22 - Créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Saül Branco donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 698-22 créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales*.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

6.2. Avis de motion - Règlement numéro 699-22 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU)

Conformément à l'article 356 de la LCV, Mme Sophie Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 699-22 modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU)*.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt -Projet de Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 ;

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de *Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023* qui sera adopté à une séance ultérieure. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

465-12-22

9.1. **Approbation – Budget 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)**

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a adopté lors de sa séance tenue le 20 octobre 2022, son budget d'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Considérant les articles 468.33 et 468.34 de la LCV qui prévoient notamment une estimation de contribution pour chaque municipalité pour le prochain exercice financier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'adopter le budget d'opération de la RRGMRP établissant les revenus à 15 245 327 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

De prévoir les sommes nécessaires au paiement de la quote-part de la Ville dans le budget 2023 fixée au montant total de 506 258,91 \$, ainsi que pour la quote-part de 175 151,02 \$ pour les boues de fosses septiques et du montant de 3 135,67 \$ pour le service de la dette ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

466-12-22

9.2. **Renouvellement pour l'année 2023 et autorisation de paiement de la facture - Contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

Considérant que la Ville participe au regroupement d'assurance des municipalités avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement annuel des assurances de la Ville avec la MMQ, police n° MMQP-03-022020.17, par PMT Roy Assurances, le 1^{er} janvier 2023 pour un montant total de 157 542,06 \$ payable à la compagnie d'assurance FQM Assurance inc. ;

D'autoriser le paiement de la facture en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

467-12-22 **9.3. Renouvellement pour l'année 2023 et autorisation de paiement de la facture – Couverture d'assurance « Police Accident pompiers » avec FQM Assurances inc.**

Considérant l'obligation de la Ville d'offrir une couverture d'assurance aux pompiers conformément à la Convention collective 2019-2025 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de la couverture d'assurance SRG 9428675-22020-1 pour l'exercice financier 2023, au montant total de 1 395.20 \$ (taxes incluses) payable à la compagnie d'assurance FQM Assurances inc. ;

D'autoriser le paiement de la facture en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

468-12-22 **9.4. Autorisation d'octroi du contrat d'assurances collectives de la Ville avec DSF (Desjardins services financiers)**

Considérant les propositions émises par les Services financiers Patrick Forgues (SFPF) et la firme de courtage Orchestro pour répondre aux besoins de la Ville ;

Considérant la recommandation de la Directrice générale par intérim ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances collectives (police 866810) de la Ville avec Desjardins services financiers (DSF) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 selon la tarification négociée datée le 16 novembre 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

469-12-22 **10.1. Octroi d'un contrat à l'entreprise équipements Récréatifs Jambette inc. (AO22- 08) – Acquisition de modules de jeux pour le parc du Centre communautaire**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la Résolution numéro 076-03-22 autorisant le lancement de l'appel d'offres public numéro AO22-08 – Acquisition de modules de jeux pour le parc du Centre communautaire ;

Considérant que trois entreprises ont déposé une soumission ;

Considérant que les trois soumissions obtenues sont conformes ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)	CONFORME
Équipements Récréatifs Jambette inc.	27 317,80 \$	OUI
Simexco industries inc.	49 080,71 \$	OUI
Tessier Récréo-Parc inc.	41 475,37 \$	OUI

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

Conformément aux devis, tous les documents requis, y compris les annexes et les addendas, le cas échéant, constituent avec la présente Résolution, le contrat entre les parties ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette inc. Pour l'acquisition de modules de jeux pour le parc du Centre communautaire, au montant de 27 317,80 \$ (taxes non incluses) conformément à tous les documents de l'appel d'offres numéro AO22-08 et à la soumission reçue le 2 novembre 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

470-12-22 **10.2. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Robert Boileau inc. – Location d'une surfaceuse pour la saison hivernale 2022-2023**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant que la Ville souhaite se munir d'une surfaceuse afin d'offrir des services de loisirs de qualité pendant la saison hivernale ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Robert Boileau inc. Pour la location d'une surfaceuse au montant de 11 430.50 \$ plus les taxes applicables (assurances et transport inclus) pour la période débutant le 15 décembre 2022 allant jusqu'au 14 mars 2023, conformément à l'offre de services datée le 4 novembre 2022 jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

471-12-22

10.3. Abrogation – Résolution 379-10-22 – Autorisation de lancement d'un appel d'offres numéro AO22-15 – Services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture

Considérant l'adoption de la Résolution 379-10-22 lors de la séance du 3 octobre 2022, ayant autorisé le lancement de l'appel d'offres numéro AO22-15 – Services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture ;

Considérant que les offres reçues des soumissionnaires se situent au-delà de l'estimation prévue au budget 2023 pour le Services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville ainsi que la maison de la Culture ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 379-10-22 lors de la séance du 3 octobre 2022, ayant autorisé le lancement de l'appel d'offres numéro AO22-15 – Services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 30 novembre 2022.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 537-11-19) du mois d'octobre 2022 et transmet une copie au Service des finances.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) datés le 21 novembre 2022.

Documents déposés

11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90102 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 702) situé dans la zone V-78

472-12-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90102 déposée par la future propriétaire du lot 4 366 595 situé dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes de canexel de couleur Sable, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il est important de préserver le boisé sur ce terrain afin d'offrir une intimité accrue aux propriétés voisines ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient imposées :

- Que le boisé tel que présenté sur le plan d'implantation joint à la présente demande de P.I.I.A soit conservé ;
- Que soit conservé en tout temps sur le terrain, une bande boisée couvrant une distance minimale de 10 mètres à partir de la ligne arrière du terrain. Les espaces qui doivent être déboisés pour les installations septiques sont exclus de cette obligation ;
- Que soit conservé en tout temps sur le terrain, des bandes boisées couvrant une distance minimale de 5 mètres à partir des lignes latérales du terrain. Les espaces qui doivent être déboisés pour les installations septiques ainsi que pour les aires de stationnement sont exclus de cette obligation.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accorder, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90102, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- Que le boisé tel que présenté sur le plan d'implantation joint à la présente demande de P.I.I.A soit conservé;
- Que soit conservé en tout temps sur le terrain, une bande boisée couvrant une distance minimale de 10 mètres à partir de la ligne arrière du terrain. Les espaces qui doivent être déboisés pour les installations septiques sont exclus de cette obligation ;
- Que soit conservé en tout temps sur le terrain, des bandes boisées couvrant une distance minimale de 5 mètres à partir des lignes latérales du terrain. Les espaces qui doivent être déboisés pour les installations septiques ainsi que pour les aires de stationnement sont exclus de cette obligation.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90103 concernant le lot 4 366 595 (futur lot 6 517 704) situé dans la zone V-78

473-12-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90103 déposée par la future propriétaire du lot 4 366 595 situé dans la zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il est important de préserver le boisé sur ce terrain afin d'offrir une intimité accrue aux propriétés voisines ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient imposées :

- Que le boisé tel que présenté sur le plan d'implantation joint à la présente demande de P.I.I.A soit conservé ;
- Que soit conservé en tout temps sur le terrain, une bande boisée couvrant une distance minimale de 10 mètres à partir de la ligne arrière du terrain. Les espaces qui doivent être déboisés pour les installations septiques sont exclus de cette obligation ;
- Que soit conservé en tout temps sur le terrain, des bandes boisées couvrant une distance minimale de 5 mètres à partir des lignes latérales du terrain. Les espaces qui doivent être déboisés pour les installations septiques ainsi que pour les aires de stationnement sont exclus de cette obligation.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accorder, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90103, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- Que le boisé tel que présenté sur le plan d'implantation joint à la présente demande de P.I.I.A soit conservé ;
- Que soit conservé en tout temps sur le terrain, une bande boisée couvrant une distance minimale de 10 mètres à partir de la ligne arrière du terrain. Les espaces qui doivent être déboisés pour les installations septiques sont exclus de cette obligation ;
- Que soit conservé en tout temps sur le terrain, des bandes boisées couvrant une distance minimale de 5 mètres à partir des lignes latérales du terrain. Les espaces qui doivent être déboisés pour les installations septiques ainsi que pour les aires de stationnement sont exclus de cette obligation.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6. Abrogation - Résolution 273-07-22 - « Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 »

474-12-22

Considérant l'adoption de la résolution 273-07-22 de demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 » lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'abroger la résolution 273-07-22 « Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

475-12-22

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 concernant les lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 déposée par le représentant des entreprises propriétaires des lots 4 366 578, 4 586 810, 4 586 868, 4 367 053 et 6 401 294 situés dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 ;

Considérant que la demande d'ouverture de rues par le représentant des entreprises Développement SBSC Inc. et Otimo Construction, datée le 9 juin 2022, correspondant aux plans de projet suivants :

- Plan de projet partie Nord, daté le 13 juin 2022, réalisé par Mme Élisabeth Génois, a.g. sous ses minutes 18 118 v13 ;
- Plan de projet partie Sud, daté le 10 juin 2022, réalisé par M. Frédéric Martel, a.g. sous ses minutes 5 961 (Version révisée en date du 22 novembre 2022).

Considérant que ce projet vise l'ouverture de rues reliant les rues de Calais et de Carlow au chemin de Wexford ;

Considérant que ce projet vise l'ouverture de rues à l'extérieur du périmètre urbain dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 ;

Considérant que le projet est divisé en 2 parties, soit l'une identifiée comme partie Nord et l'autre identifiée comme partie Sud ;

Considérant que ce projet d'ouverture à l'extérieur du périmètre urbain compte cent vingt-six (126) terrains destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées ;

Considérant que cette demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale est faite conjointement à la demande d'ouverture de rues 2022-90061 ;

Considérant l'article 4.2 du *Règlement de lotissement* (602-18) qui prescrit que toute ouverture de rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation doit se faire en conformité avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et en conformité avec le plan d'urbanisme en vigueur ;

Considérant l'article 2.5 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de lotissement pour toute ouverture de nouvelle rue dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. approuvée par le Conseil municipal ;

Considérant le chapitre 9 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les objectifs et des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. d'ouverture de rue dans les zones F-46, F-47, F-49 et RU-62 ;

Considérant que le demandeur prévoit conserver 50% de la superficie du site à développer à l'état naturel, ce qui représente une superficie de 539 765 mètres carrés qui sera préservée sous forme de servitude de conservation ;

Considérant que cette superficie à conserver sera située sur les lots projetés et où sont prévus les cent vingt-six (126) bâtiments principaux d'usage Habitation unifamiliale isolée (H-1) ;

Considérant qu'avec la conservation de 50% de la superficie du site à l'état naturel, la densité nette maximale du projet est de 10 logements à l'hectare ;

Considérant que le conseil a repris quinze (15) terrains conclus dans l'entente initiale, ce dernier s'engage à remettre les quinze (15) terrains, soit par non-utilisation ou par nouvel octroi ;

Nonobstant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

Considérant que le Conseil souhaite la réalisation de ce projet dans le but d'effectuer un bouclage de sécurité ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90060 dans le respect des lois, de la réglementation et du Plan d'urbanisme (600-18) en vigueur ;

D'accorder, sur une période de 5 ans, débutant à partir de la date de la signature du protocole d'entente, la construction de cent vingt-six (126) bâtiments principaux d'usage Habitation unifamiliale isolée (H-1), tel que prévu sur les plans suivants :

- Plan de projet partie Nord, daté le 13 juin 2022, réalisé par Mme Élisabeth Génois, a.g. sous ses minutes 18 118 v13 ;
- Plan de projet partie Sud, daté le 10 juin 2022, réalisé par M. Frédéric Martel, a.g. sous ses minutes 5 961 (Version révisée en date du 22 novembre 2022).

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

476-12-22

11.8. Autorisation de mandater un notaire – Domaine Woodman

Considérant la demande d'ouverture de rue 2022-90076 déposée par le représentant les entreprises Développement S.C. inc., entreprise propriétaire du lot 4 367 131 situé dans la zone F-61 ;

Considérant la résolution numéro 443-11-22, « Demande d'ouverture de rue 2022-90076 – Prolongement de la rue Guilfoyle (Domaine Woodman), situé sur le lot 4 367 131 dans la zone F-61 (2) ;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les services d'un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente en conformité aux dispositions du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente en conformité aux dispositions du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

477-12-22

11.9. Domaine de Sherwood - Noms des rues privées

Considérant les enjeux de sécurité découlant de l'augmentation du nombre immeubles dans ce secteur ;

Considérant que le Conseil souhaite donner des noms aux rues privées du Domaine de Sherwood ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à débiter le processus pour l'attribution de noms de rues dans le secteur du Domaine de Sherwood ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

478-12-22

11.10. Consultation publique - Centre de services scolaire de la Capitale pour la planification des besoins d'espaces - École secondaire

Considérant le lancement à la consultation – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, ainsi que lancement à la consultation - Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Capitale ;

Considérant que le conseil souhaite se faire entendre concernant la planification des besoins d'espaces quant à l'école de fréquentation des élèves du secondaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à produire et soumettre les préoccupations du Conseil en lien avec la consultation publique du CSSC ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) de novembre 2022.

Document déposé

479-12-22

12.2. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2022-2023 – Droit de passage de ski de fond sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577

Considérant que le parcours de ski fond offert par le Service des loisirs de la Ville se retrouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la Ville doit se prévaloir d'une autorisation de passage sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la signature de l'Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond pour la saison 2022-2023 avec la famille King tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

De mandater le Service des travaux publics d'assurer le suivi des obligations de la Ville convenues dans ladite entente ;

De procéder au paiement des droits de passage de 1 000 \$ aux propriétaires des lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577 à raison de quatre paiements de 250\$ à chacun des enfants dans la succession de Mme King ;

D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

480-12-22

12.3. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2022-2023 – Droit de passage de ski de fond sur le lot 6 263 355 (anciennement lot 4 366 576)

Considérant que le parcours de ski fond offert par le Service des loisirs de la Ville se retrouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la Ville doit se prévaloir d'une autorisation de passage sur le lot 6 263 355 (anciennement lot 4 366 576) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser la signature de l'Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond pour la saison 2022-2023 avec le propriétaire du lot 6 263 355 (anciennement 4 366 576) tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

De mandater le Service des travaux publics d'assurer le suivi des obligations de la Ville convenues dans ladite entente ;

D'autoriser le paiement des droits de passage de 1 000 \$ à l'entreprise propriétaire du lot 6 263 355 (anciennement lot 4 366 576) ;

D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 30 novembre 2022. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion datée le 20 novembre 2022 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

13.3. Dépôt - Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

En vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la direction générale dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2022, sur lequel aucun montant n'est inscrit.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1. Dépôt - Rapport 2021 sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable

À titre indicatif, la direction générale dépose le Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable pour présentation au Conseil municipal et procède à la transmission des documents aux autorités concernées, le cas échéant.

Document déposé

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 20 novembre 2022.

Document déposé

481-12-22

15.2. Abrogation – Résolution 320-06-19 – Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies - Ville de Shannon et Municipalité de Saint-Gabriel-Valcartier

Considérant l'adoption de la résolution 320-06-19, ayant autorisé la signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies entre la Ville de Shannon et la Municipalité de Saint-Gabriel-Valcartier ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'abroger la résolution 320-06-19, « Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies - Ville de Shannon et Municipalité de Saint-Gabriel-Valcartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

482-12-22 **15.3. Abrogation – Résolution 194-05-22 – Demande de soutien financier dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Embauche d'un technicien en prévention incendie**

Considérant l'adoption de la résolution 194-05-22, lors de la séance du 2 mai 2022, ayant autorisé une demande de soutien financier dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Embauche d'un technicien en prévention incendie ;

Considérant les conclusions d'un entretien entre le directeur du Service de la sécurité publique et un représentant du MAMH, et une étude de faisabilité avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le Service de sécurité publique de la Ville de Shannon désire utiliser les services du technicien de prévention de cette dernière ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'abroger la résolution 194-05-22 « Demande de soutien financier dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Embauche d'un technicien en prévention incendie » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

483-12-22 **16.1. Indexation de la rémunération des fonctionnaires – Année 2023**

Considérant que le Conseil souhaite indexer le salaire des fonctionnaires de 2 % pour l'année 2023 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'indexer le salaire des fonctionnaires de 2 % pour l'année 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer, à publier et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

484-12-22 **16.2. Création d'une échelle salariale - Technicien – opérateur en eau potable sénior**

Considérant la volonté du conseil municipal que le technicien – Opérateur en eau potable devienne compagnon ;

Considérant que pour ce faire il doit s'assurer du maintien de ses compétences ;

Considérant l'augmentation de la charge de travail ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter la nouvelle grille salariale Technicien – opérateur en eau potable sénior jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

485-12-22

16.3. Paiement d'une prime aux employés pour contrer à l'inflation

Considérant la forte hausse du taux d'inflation et l'effet sur coût de la vie ;

Considérant le souhait du Conseil municipal d'aider les employés à faire face à cette situation exceptionnelle ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De verser un montant de 1 250\$ à même le budget 2022, sous la forme d'une prime exceptionnelle et non récurrente à tous les employés non syndiqués au prorata des heures et du temps travaillés ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

486-12-22

16.4. Autorisation d'embauche – M. Charles Bastien - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un surveillant de patinoires pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'affichage du poste en « septembre 2022 » ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Charles Bastien au poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

487-12-22 **16.5. Autorisation d'embauche – M. Maxime Baux - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un surveillant de patinoires pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'affichage du poste en « septembre 2022 » ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Maxime Baux au poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

488-12-22 **16.6. Autorisation d'embauche – M. Gregory Power - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un surveillant de patinoires pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'affichage du poste en « septembre 2022 » ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Gregory Power au poste de Surveillant de patinoires, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

489-12-22 **16.7. Autorisation d'embauche - Mme Annais Beaupré - Surveillante de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un surveillant de patinoires pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'affichage du poste en « septembre 2022 » ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Annais Beaupré au poste de Surveillante de patinoires, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

490-12-22

16.8. Autorisation d'embauche – Mme Marion Savard - Surveillante de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un surveillant de patinoires pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'affichage du poste en « septembre 2022 » ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Marion Savard au poste de Surveillante de patinoires, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

491-12-22

16.9. Autorisation d'embauche – M. Hugo Tranchemontagne – Chef d'équipe -Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un Chef d'équipe - Surveillant de patinoires pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'affichage du poste en « septembre 2022 » ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Hugo Tranchemontagne au poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

492-12-22

16.10. Autorisation d'embauche – M. Justin Garant - Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un chef d'équipe - surveillant de patinoires pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'affichage du poste en « septembre 2022 » ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Justin Garant au poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

493-12-22

16.11. Autorisation d'embauche – M. Benjamin Garant - Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un chef d'équipe - surveillant de patinoires pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'affichage du poste en « septembre 2022 » ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Benjamin Garant au poste de Chef d'équipe - Surveillant de patinoires, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

494-12-22

16.12. Autorisation d'embauche – Mme Gaétane Tailleur - Chef d'équipe - Surveillante de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un chef d'équipe - surveillant de patinoires pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'affichage du poste en « septembre 2022 » ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Gaétane Tailleur au poste de Chef d'équipe - Surveillante de patinoires, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

495-12-22

16.13. Autorisation d'embauche – Mme Mollie Beaupré - Chef d'équipe - Surveillante de patinoires, poste temporaire - Saison hivernale 2023

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un chef d'équipe - surveillant de patinoires pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'affichage du poste en « septembre 2022 » ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Mollie Beaupré au poste de Chef d'équipe - Surveillante de patinoires, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

496-12-22 **16.14. Levée de probation – Mme Valérie Cliche - Adjointe, service des loisirs et vie communautaire**

Considérant la Résolution 236-06-22 concernant l'embauche de Mme Valérie Cliche au poste d'agente de soutien administratif au Service des loisirs et vie communautaire ;

Considérant que Mme Valérie Cliche a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Valérie Cliche au poste d'agente de soutien administratif au Service des loisirs et vie communautaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

497-12-22 **16.15. Fin de période d'essai de M. Déreck Dupéré – Poste de pompier premier-répondant**

Considérant la Résolution 350-06-21 concernant l'embauche de M. Déreck Dupéré au poste pompier premier-répondant ;

Considérant la résolution no 234-06-22 concernant le prolongement de la période d'essai ;

Considérant que M. Déreck Dupéré a complété le prolongement de sa période d'essai à la satisfaction du Directeur de la sécurité publique ;

Considérant que M. Déreck Dupéré répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De confirmer que M. Déreck Dupéré a complété sa période d'essai se terminant le 7 décembre 2022 avec satisfaction ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

498-12-22 **16.16. Nomination de M. David-Alexandre Simoes - Poste de lieutenant éligible**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution 349-06-21 « Autorisation d'embauche de M. David-Alexandre Simoes – Poste de pompier premier répondant » ;

Considérant l'affichage du poste en octobre 2022 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De nommer M. David-Alexandre Simoes au poste de lieutenant éligible ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 7 décembre 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 7 décembre 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de novembre et de décembre 2022.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 10, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 23.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

499-12-22 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20h24.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

Greffière adjointe par intérim
et adjointe à la direction générale par intérim,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.